

MAIRIE
56170 - Ile de Houat



mairie-houat@wanadoo.fr
+33 2 97 30 68 04

INFO HOUAT

25 mai 2020

EDITO DU MAIRE

Comme vous l'avez appris par les médias, le second tour des municipales se déroulera le 28 juin 2020 sauf nouvelle flambée de la COVID 19. La campagne électorale pourra se tenir dans des conditions qui sont encore à préciser mais vraisemblablement sans réunion publique.

La saison estivale peut s'envisager raisonnablement. Nous attendons cette semaine les décisions concernant les cafés, restaurants, l'ouverture généralisée des plages et sentiers côtiers au moins dans les départements verts.

Le week-end de l'ascension a vu beaucoup de bateaux au mouillage autour de l'île mais la surveillance opérée par les forces de l'ordre a permis d'éviter l'envahissement de notre territoire et assurer la tranquillité de la nature.

Les locations meublées et les chambres d'hôtes sont à nouveau ouvertes mais dans des conditions d'occupation et de nettoyage contraignantes. Vous trouverez dans ce bulletin les préconisations à appliquer.

Les messes dorénavant pourront avoir lieu en respectant un protocole strict.

La Compagnie océane doit publier cette semaine les horaires de bateau du mois de juin à compter du 3 juin. Les dessertes seront plus nombreuses et la capacité du bateau légèrement augmentée. D'après les informations des autorités de santé, le virus paraît moins circuler même si des contaminations groupées apparaissent dans certains secteurs.

Nous ne devons donc pas relâcher notre vigilance et la stratégie des gestes barrière.

Andrée VIELVOYE, Maire de l'île d'Houat

HÉBERGEMENT

Les dernières études disponibles indiquent que le virus du Covid-19 peut rester viable et infectieux pendant plusieurs heures et jusqu'à plusieurs jours selon les surfaces (72 heures sur le plastique, 48 heures sur l'acier inoxydable, 24 heures sur du carton). Si l'hébergement a été occupé dans les 5 derniers jours précédant l'arrivée des nouveaux locataires, le respect scrupuleux des gestes de nettoyage et de désinfection est indispensable pour répondre aux exigences de sécurité sanitaire dues aux vacanciers.

Les plateformes de location de vacances pourront promouvoir auprès de leurs utilisateurs propriétaires et hébergeurs les gestes et recommandations suivants recommandés par l'Union nationale pour la promotion de la location de vacances.

LOCATION DE LOGEMENTS MEUBLÉS

Sources UNPLV

▣ **Méthodologie d'entretien :**

- Organiser l'entretien du domicile de façon à ne pas avoir à entrer dans une pièce déjà nettoyée et désinfectée,
- Toujours laver en commençant par la zone la plus propre et en finissant par la plus sale,
- Laver du haut vers le bas, (ex: du 1er étage vers le RDC ; du plafond vers le sol),
- Laver le sol : du fond de la pièce vers la sortie.

▣ **A l'intérieur du logement**

- Laisser vos chaussures à l'extérieur du domicile ou utiliser des sur-chaussures à usage unique,
- Aérer les pièces 15 à 30mn minimum (si possible laisser les fenêtres ouvertes pendant la durée de l'entretien),
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.
- Avant de désinfecter le domicile procéder au nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit nettoyant (eau + savon par exemple),
- Éviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires)
- Éviter l'utilisation de l'aspirateur, sauf s'il est muni d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (filtre HEPA), privilégier l'utilisation d'un bandeau à usage unique imprégné d'un détergent (eau + savon par exemple)
- Désinfecter les sols en utilisant un virucide respectant la norme de virucidie EN 14476, ou l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide)
- Désinfecter les surfaces de contact avec la javel diluée en accordant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier : Plan de travail, table, chaises, interrupteurs, poignées, WC, télécommandes, boutons d'électroménagers, sonnette, digicode, rampes d'escaliers....
- Nettoyer la vaisselle et les couverts au lave-vaisselle (ou nettoyer avec de l'eau et du produit vaisselle),
- Ne pas secouer les draps et linges de maison
- Laver les draps et le linge de maison en machine à 60°

▣ **l'extérieur du logement**

- Dépoussiérer et nettoyer les surfaces extérieures à l'aide d'un produit nettoyant (eau + savon par exemple) avant de les désinfecter,
- Désinfecter la terrasse (ex : carrelage) en utilisant un virucide, tel que la javel diluée dans l'eau (attention, l'utilisation de la javel peut blanchir le bois),
- Désinfecter les surfaces de contact avec la javel diluée :
Mobilier de jardin, transats, accoudoirs, poignées de vélo, rambardes, garde-fou...

▣ **Produits et équipements individuels de protection (EPI) à utiliser :**

- Un masque : à usage unique ou lavable en machine (après chaque utilisation) afin d'éviter toute contamination lors de l'entretien du domicile.
- Des gants : privilégier l'utilisation de gants à usage unique. Les jeter en fin d'entretien du domicile. Dans le cas de gants réutilisables, bien les désinfecter à l'eau de javel avant et après avoir procédé à l'entretien du domicile. S'il n'est pas fait usage de gants à usage unique, veiller à bien se laver les mains avant, pendant et après le nettoyage.
- Un produit nettoyant : utiliser un produit nettoyant multi-surface habituel du commerce.
Une alternative écologique et efficace :
 - o eau + savon ou bien eau + produit vaisselle
- Un produit virucide : diluer 5 cuillères à café d'eau de javel à 2,6% de chlore (vérifier la composition à l'arrière du produit) avec 1 litre d'eau.
(Attention, ne pas diluer avec de l'eau chaude pour ne pas annuler les propriétés de l'eau de javel).
- Un matériel adéquat : utiliser des chiffons, serpillères, éponges à usages uniques ou pouvant être lavés en machine.

ENVIRONNEMENT



JARDINS PARTAGÉS

Les parcelles situées à l'Ouest de l'Ezenn sont désormais propriété de la Commune. Il en est de même du tronçon qui relie ces terrains à la voie de circulation. Il avait été décidé que les sillons figurant en rouge seraient dédiés à l'agriculture familiale dans le cadre de « jardins partagés ». Il reste désormais à préparer ces surfaces qui n'ont pas été cultivées depuis plusieurs décennies. Puis un règlement d'utilisation de ces mini-exploitations devra être approuvé par ses futurs usagers. Les techniques de culture seront nécessairement bio.

DEBROUSSAILLAGE

Compte tenu de la prolifération d'herbes sèches ou chardons et du risque incendie que cette végétation représente, il est demandé un débroussaillage de tous les terrains situés dans le proche périmètre du bourg.

Le Maire est tenu responsable de l'état des terrains privés car selon l'article L2213-25 du code général des collectivités territoriales : « Faute pour le propriétaire ou ses ayant-droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations lui appartenant, le maire peut lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter à ses frais les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ».

L'entreprise JEGOUSSE a fait savoir qu'elle interviendrait sur l'île du lundi 8 juin au jeudi 11 juin. Vous pouvez la solliciter pour toute opération de débroussaillage en la contactant au 06 68 08 57 93.

FRICHE A PROXIMITE DU BOURG



ECONOMIE ET EMPLOI - COVID-RESISTANCE

Auray Quiberon Terre Atlantique débloque 178 000 euros de prêt garanti sans intérêt pour les petites entreprises

Face aux difficultés que rencontrent les entreprises et salariés de son territoire, la Communauté de Communes a décidé de contribuer au fonds Covid-Résistance de la Région Bretagne à hauteur de 178 000 euros. Ce dispositif d'avance remboursable s'adresse en priorité aux plus petites entreprises, commerces, hôtels, restaurants, artisans indépendants et associations, dont les besoins ne sont pas ou partiellement couverts par les dispositifs nationaux.

En quoi consiste cette nouvelle aide financière ?

Il s'agit d'une avance à taux zéro remboursable sous 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans intérêts, ni garantie. Il doit permettre aux entreprises dont l'activité a été réduite ou ralentie, de financer les besoins de trésorerie, afin de payer les charges, préserver les emplois et traverser la crise. Le fonds, qui attribue d'ores-et-déjà les premières avances, devrait perdurer jusqu'au 30 septembre prochain.

Qui peut en bénéficier ?

Les petites entreprises, commerces, hôtels, restaurants, artisans indépendants et associations créés avant le 1er janvier 2020 et immatriculés en région Bretagne, et plus précisément :

- Les entreprises et associations marchandes de moins de 10 salariés, quelle que soit leur forme juridique, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (hors sociétés ayant un objet immobilier, financier ou de gestion de fonds, SCI...).
- Les associations non marchandes et les groupements d'employeurs associatifs de moins de 20 salariés, ayant moins de 500 000 € de réserve associative, exerçant son activité directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, ou service d'aide par le travail (hors établissements dont le fonctionnement est financé à plus de 70% du total des ressources par des subventions des collectivités locales).

Quelles sont les sommes mobilisables ?

Pour les entreprises et associations marchandes, le montant du prêt s'élève de 3500 à 10 000 euros (le besoin de trésorerie à couvrir doit être supérieur à 3 500 € et inférieur à 25% du chiffre d'affaires annualisé dans la limite de 30 000 euros).

Pour les associations non marchandes, le montant du prêt s'élève de 3500 à 30 000 euros (le besoin en trésorerie à couvrir doit être supérieur à 3 500 € et inférieur à 25% du chiffre d'affaires annualisé dans la limite de 50 000 euros).

Comment obtenir cette aide ?

Depuis le 15 mai, ces structures peuvent déposer une demande d'aide en ligne à l'adresse www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance, rubrique « dépôt des demandes ».

Pour toute question, contacter la Direction du Développement Economique de la Région à l'adresse ecoronavirus@bretagne.bzh ou, en cas d'urgence, composer le 02 99 27 96 51.

PROCHAIN BULLETIN LE 3 JUIN